



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 06/03/2025
Et publication ou notification
Du 06/03/2025



Le Maire,

N°DEL 2025_02_011_7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025

Objet : PERSONNEL

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT
Roger OLIVIER donne procuration à Catherine BRUNETTO
Bernard BRUNEL donne procuration à Marie-Françoise CASADEI

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de La Croix Valmer, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23, 2° ;

Vu l'article premier du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le recrutement de plusieurs agents contractuels sur des emplois non permanents est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement des services pendant l'accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **Créer** les postes référencés sur le tableau ci-joint, pour un accroissement temporaire d'activité par contrat d'engagement d'une durée déterminée de 6 mois renouvelable une fois sur une période de 18 mois consécutifs.
- **Rémunérer** les agents recrutés sur la base des indices référencés sur ce tableau, augmentés éventuellement du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi.
- **Payer** l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10% du traitement brut si l'agent n'a pris aucun jour de congé. Cette indemnité est versée en fin de contrat en compensation des congés non pris et diminuée au prorata des congés pris.
- **Payer** l'indemnité de précarité en fin de contrat correspondant à 10% du traitement global brut si le contrat et les renouvellements éventuels n'excèdent pas 1 année.

POSTE	INDICE	PERIODE	INDICE/W
PISCINE	2 maîtres-nageurs	26/02/2025 au 06/12/2025	401/376
	2 adjoints techniques	26/02/2025 au 06/12/2025	367/366
OFFICE DE TOURISME	2 agents d'accueil, conseillers en séjour	01/03/2025 au 31/10/2025	367/366

Le montant des crédits nécessaires est inscrit au budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 21 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

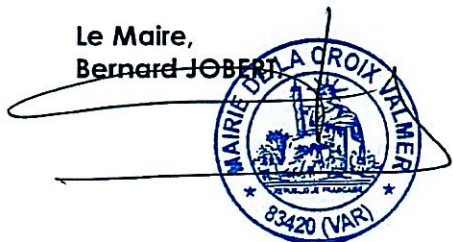
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

~~Bernard JOBERT~~



Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

06 MARS 2025

Le Maire

